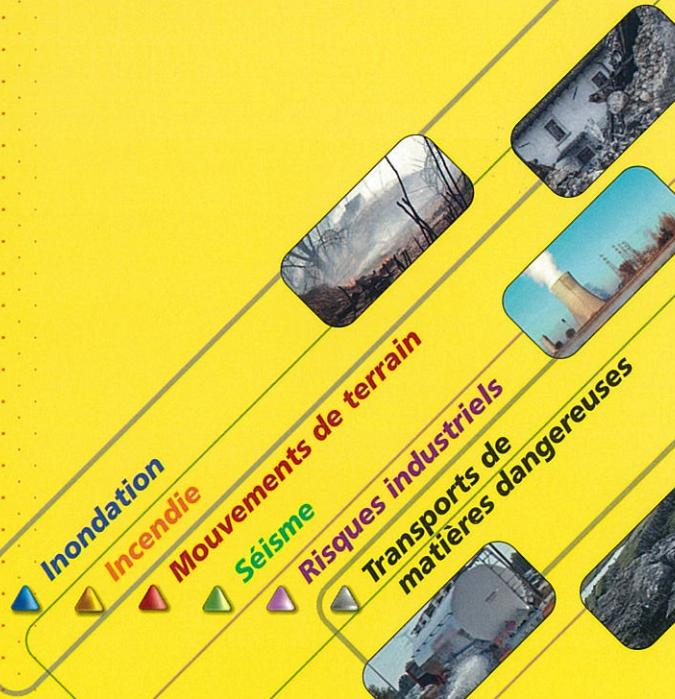




La ville de Gignac-la-Nerthe

Document
d'Information
Communal sur
les Risques
Majeurs

- Inondation
- Incendie
- Mouvements de terrain
- Séisme
- Risques industriels
- Transports de matières dangereuses





Mot du Maire

Ce document a été élaboré afin de présenter les risques majeurs identifiés sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Dans le terme de « risques majeurs » nous entendons les évènements de très grandes ampleurs, susceptibles de mettre en cause la sécurité des concitoyens : inondations, transport de matières dangereuses, pollution de l'eau,...

Face à ces risques, « bien réels » la municipalité de Gignac-la-Nerthe a mobilisé ses moyens humains et techniques pour réaliser ce document de référence nécessaire à l'information de la population.

Il est en effet indispensable pour parer à toute éventualité, de connaître les risques et d'adopter, avant, pendant et après les évènements, les bonnes attitudes.

Nous vous remercions de bien prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce livret pour vous y reporter en cas de problème.

De façon synthétique cette brochure repose sur trois axes essentiels :

- Communiquer et sensibiliser
- Prévenir et protéger
- Mobiliser et réagir avec le maximum d'efficacité si nécessaire.

Avec mes dévoués sentiments

Christian AMIRATY
Maire de Gignac-la-Nerthe
Vice-président de CU MPM

Un Risque Majeur

Qu'est-ce que c'est ?

Le risque majeur est par définition la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les plans humains, matériels et/ou environnementaux.

Cette brochure vous présente l'ensemble des risques majeurs présents sur la commune et les consignes de sécurité à appliquer en cas d'évènement.

A Gignac-la-Nerthe, les risques se subdivisent en deux parties distinctes :

- Les risques naturels qui comprennent les inondations, les mouvements de terrains, les incendies de forêts et les séismes.
- Les risques technologiques qui se résument principalement au transport de matières dangereuses et au risque industriel.

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur le lieu de vie, de travail ou de vacances.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est consultable aux Services Techniques

L'objectif de ce document est de vous informer de ces risques et des mesures de sauvegarde pour s'en protéger.



inondation lente
inondation rapide

Inondation

INONDATION

La commune de Gignac-la-Nerthe, est selon l'arrêté préfectoral du 23 août 1996, considérée comme soumise au risque lié au ruissellement urbain et péri-urbain.

Mesures de Prévention :

- L'Atlas Départemental des zones inondables détermine les zones submersibles en cas de crue ou de fortes précipitations.
- Le Schéma Directeur d'aménagement pluvial du bassin versant de la Cadière définit les zones potentiellement concernées par le risque inondation.
- L'entretien du paysage agricole sur la commune permet de limiter les phénomènes de ruissellement.

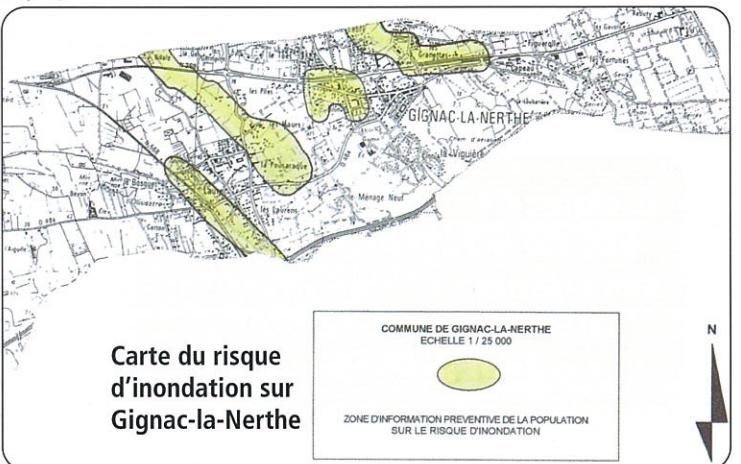
Mesures d'Intervention :

- Des bulletins d'alarme météorologiques et des bulletins d'alarme de précipitations sont diffusés dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles.
- Le Plan d'Urgence Inondation du département permet de mettre en alerte par des moyens appropriés, l'ensemble des services concernés et les maires des communes menacées.

Légende du plan :

Le bureau d'étude B.C.E.O.M délimita spatialement en 1998 les zones de risques d'inondabilité de la commune le long des 4 vallons la parcourant.

Le vallon de Gignac-la-Nerthe, le vallon de Viguière, le vallon de Laure et le vallon du Centuron.



Que faire en cas

D'INONDATION



AVANT :

- Se tenir informé des risques encourus et des consignes de sauvegarde (messages météo, radios, télévision...)
- Rassembler ses papiers, de l'argent, des médicaments, et de l'eau potable.

PENDANT :

- Fermer portes, fenêtres, aérations...
- Couper les alimentations en eau, électricité, et gaz
- Ne pas téléphoner sauf urgence
- Etre prêt à évacuer les lieux
- Ecouter la radio (France Inter : 97,4 ou 91,3 Mhz)
- Monter dans les étages (s'il y a) avec eau potable, vivres, papiers, radio, torche et vêtements chauds.

APRÈS :

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible.

Consignes générales de bonne conduite



Gardez votre calme, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez les portes, les fenêtres et les ventilations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pieds dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
L'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas,
liberez les lignes pour les secours

Incendie



INCENDIE

On considérera comme feu de forêt, tout incendie qui menacera plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues.

De ce fait, bien que l'aléa soit très important dans les Bouches-du-Rhône, le territoire communal de Gignac-la-Nerthe ne porte pas de surfaces boisées de taille importante pouvant représenter un risque pour la population.

Pourtant la commune est classée en zone sensible aux feux de forêt dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M). Ce statut étant lié à la proximité de communes boisées comme Le Rove ou Ensuès-la-Redonne.

Mesures administratives :

- Schéma Départemental de Prévention des Incendies de forêts (définit les zones les plus exposées du département et les moyens de lutte existants).
- Arrêtés préfectoraux du 30/04/92 modifiés :
 - Interdiction d'accès aux massifs si la vitesse du vent est supérieure à 40 km/h
 - Réglementation sur l'emploi du feu, interdiction du 1^{er} juin au 30 septembre (sauf dérogation préfectorale)
 - Débroussaillage rendu obligatoire en zone urbaine sur la totalité de la propriété, et 50 mètres autour des constructions en zone non urbaine ainsi que 10 mètres de part et d'autres des voies privées.

Mesures techniques :

- Moyens extérieurs à la commune :
 - Les services de secours (sapeurs pompiers)
 - La flotte d'avions bombardiers d'eau et de produits retardants basée à Marignane
 - Des vigies placées sur des points hauts reliées par radio et dirigées par une vigie centrale (Grand Puech)
 - Patrouilles terrestres lors de la période estivale.

Que faire en cas

D'INCENDIE



AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures
- Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériel)
- Repérer les chemins d'évacuation.

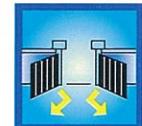
PENDANT :

- Ouvrir le portail de votre terrain
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'a pas atteint l'habitation, et rentrer les tuyaux d'arrosage
- Fermer les bouteilles de gaz de l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer les volets, les portes et fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air et respirer à travers un linge humide
- Arrêter la ventilation
- Suivre les instructions des pompiers.

APRÈS :

- Eteindre les foyers résiduels.

Consignes générales de bonne conduite



Dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez les volets, portes et fenêtres, coupez avec des linge mouillés, coupez les ventilations



Écoutez la radio



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt

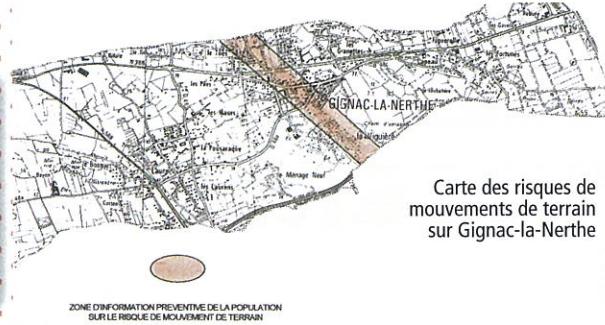


N'allez pas chercher vos enfants à l'école L'école s'occupe d'eux



Ne téléhonez pas, libérez les lignes pour les secours

Mouvements de terrain



Carte des risques de mouvements de terrain sur Gignac-la-Nerthe

A Gignac-la-Nerthe le risque est atypique et se présente principalement sous deux formes :

- Le risque imputable au passage du tunnel du Rove, et pouvant être considéré comme un risque d'affaissement de terrain, dont la carte de risque est présente ci-dessus.
- Le risque d'un gonflement ou d'un retrait des terrains en fonction des conditions d'humidité et notamment due à la présence des sols argileux.

Que faire en cas DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

AVANT :

- S'informer des risques encourus (consulter le Plan de Prévention des Risques relatif uniquement au Tunnel du Rove).

PENDANT :

- En cas d'effondrement du sol
 - Evacuer les bâtiments
 - S'éloigner de la zone dangereuse
 - Rejoindre les lieux de regroupement
- En cas d'éboulement ou de chute de pierres
 - Rentrer dans un bâtiment en dur
 - S'abriter dans un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.

APRÈS :

- En cas d'éboulement et de chute de pierres
 - Fermer le gaz et l'électricité
 - Evacuer les bâtiments
 - Rejoindre les lieux de regroupement.

Consignes générales de bonne conduite



EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

A l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide

A l'extérieur



Éloignez-vous des bâtiments Si vous êtes en voiture, restez-y

EN CAS D'ÉBOULEMENT

PENDANT

A l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide
Éloignez-vous des fenêtres

A l'extérieur



Éloignez-vous de la zone dangereuse
Rejoignez le lieu de regroupement

APRÈS



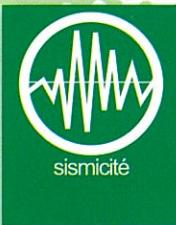
Fermez le gaz et l'électricité



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur



Éloignez-vous de la zone dangereuse
Rejoignez le lieu de regroupement



sismicité



Sur la commune de Gignac-la-Nerthe le risque sismique est très faible mais non négligeable.

Le risque principal étant l'atteinte aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et surtout aux populations.

Les secousses sismiques peuvent également induire des glissements de terrains ou des chutes de blocs et de pierres.

Que faire en cas de SEISME

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Privilégier les constructions parastismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT :

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS :

- Couper l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

Consignes générales de bonne conduite



PENDANT

A l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide

A l'extérieur



Éloignez-vous des bâtiments
Si vous êtes en voiture, restez-y

APRÈS



Fermez le gaz et l'électricité



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur



Écoutez la radio



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Risques industriels



activités industrielles



A Gignac-la-Nerthe, une seule portion du territoire est soumise à un P.P.I (Plan Particulier d'Intervention). Cette zone étant potentiellement concernée par un établissement dangereux. Il s'agit de STOGAZ dont le périmètre d'alerte est de 500 mètres.

L'alerte en cas d'accident sera donnée par sirène et par haut-parleurs, avec des radios locales permettant un suivi de l'évolution des événements.

Que faire en cas d'accident INDUSTRIEL

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde (P.P.I)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...).

DÈS L'AUDITION DE LA SIRÈNE :

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche, ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Ecouter la radio (France Inter 97,4 ou 91,3 Mhz)
- Boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation
- Vous éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident et ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner
- Se laver en cas d'irritation et se changer si possible
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin de l'alerte pour sortir (signal continu de 30 secondes).

Consignes générales de bonne conduite



Fermez portes et fenêtres
Coupez les ventilations



Coupez l'électricité et le gaz



Mettez vous à l'abri dans un bâtiment



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux



Ne téléhonez pas, libérez les lignes pour les secours

Consignes générales de bonne conduite



transport de marchandises dangereuses



Transports de matières dangereuses

En traversant Gignac-la-Nerthe à l'aide du réseau routier ou à travers les canalisations, le risque d'un accident de type industriel, devient mobile. Les principaux dangers restent les mêmes vus précédemment : l'explosion, l'incendie et la pollution.

Les propriétés du produit transporté influent grandement sur le risque encouru. Gignac est visé par le transport de matière dangereuse par voie routière (Autoroute 55, et Routes Départementale 368 et 568) et par canalisation (gaz).

Que faire en cas

D'INCIDENT

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...).

PENDANT :

Si vous êtes témoin

- Donner l'alerte (Sapeurs pompiers : 18, Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature, les victimes de l'accident, ainsi que le code de danger (numéro du produit)
- Ne pas déplacer les victimes potentielles (sauf incendie)
- S'éloigner de la zone.

Dès l'audition de la sirène

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ecouter la radio : France Inter (97,4 ou 91,3 Mhz)
- Boucher toutes les entrées d'air
- Ne pas fumer, ni flammes ni étincelles
- Vous laver et vous changer en cas d'irritation
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner et attendre le signal de fin.

Consignes générales de bonne conduite



Fermez portes et fenêtres
Coupez les ventilations



Ecoutez la radio



Ni flamme, ni cigarette
ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
L'école s'occupe d'eux



Ne téléhonez pas,
libérez les lignes pour les secours



**Document
d'Information
Communal sur
les Risques
Majeurs**

Consignes générales

Consignes GÉNÉRALES

Dans tous les cas :

- Ne pas téléphoner (libérer les lignes)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ecouter la radio (France Inter)

Avoir à disposition :

- Une radio et des piles de recharge
- Une lampe torche
- De l'eau potable et quelques vivres (longue conservation)
- Les médicaments urgents (traitement médical)
- Les papiers importants (carte d'identité, livret de famille)
- Des vêtements de rechange et une couverture de survie

NUMÉROS UTILES :

Mairie : **04.42.77.00.00**

Services techniques
et urbanisme : **04.42.09.19.00**
services.techniques@mairie-gignaclanerthe.fr

Services urbanisme : **04.42.09.19.00**
urbanisme@mairie-gignaclanerthe.fr

Police municipale : **04.42.88.90.07**

Préfecture des
Bouches du Rhône : .. **04.91.15.60.00**

Sous-Préfecture
d'Istres : **04.42.11.18.00**

GRDF : **0810 433 113**

EDF : **0810 333 113**

SEM : **0 810 400 500**

France Télécom : **10 14**

NUMÉROS D'URGENCE :

Sapeurs Pompiers : **18**
(112 depuis un portable)

SAMU : 15

Centre antipoison :
04.91.75.25.25

RADIOS

France Inter : **91.7**

France Bleue Provence : **103.6**



Signal d'ALERTE

SIGNAL SONORE PROLONGÉ ET MODULÉ

1,41 minute 5 sec. 1,41 minute 5 sec. 1,41 minute

Fin de l'alerte
signalée par un son
continu de 30 secondes